

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-35

Objet : Projet Urbain Partenarial relatif à la réalisation d'un giratoire rue du Général Metman.

Rapporteur: M. CAMBIANICA

La rue du Général Metman, voie d'entrée de ville qui supporte un trafic intense et des vitesses excessives, nécessite d'être sécurisée, et à ce titre, son réaménagement est projeté par la Municipalité.

Parallèlement, la société Immobilière Européenne des Mousquetaires a, en raison des difficultés rencontrées pour accéder à son supermarché INTERMARCHE, sollicité la Ville de Metz pour étudier un nouvel accès.

Compte tenu de l'intérêt général à sécuriser rapidement cet axe en réduisant les vitesses et également de la volonté de développer et de renforcer l'attractivité de ce secteur, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Dans ce cadre, il est envisagé de mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la création d'un giratoire au droit de l'accès du supermarché INTERMARCHE rue du Général Metman. Cet aménagement permettra la réduction des vitesses sur cet axe d'entrée de ville et sécurisera les entrées et sorties du supermarché.

Le coût de l'opération est estimé à 106 000 € TTC. L'Immobilière Européenne des Mousquetaires s'engage à verser à la Ville de Metz 43 000 € soit environ 40 %. 63 000 € (environ 60 %) restent à la charge de la Ville de Metz, au titre de l'intérêt général.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU les dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret 2006/975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés Publics,

VU la demande de la société Immobilière Européenne des Mousquetaires,

CONSIDERANT l'intérêt général de développer et de renforcer l'attractivité de ce secteur,

CONSIDERANT l'intérêt général à sécuriser les entrées et sorties du supermarché INTERMARCHE rue du Général Metman et à réduire les vitesses de cet axe d'entrée de ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** un projet Urbain Partenarial relatif à la réalisation d'un giratoire au niveau de l'accès au supermarché INTERMARCHE rue du Général Metman.

Le montant global des travaux est estimé à 106 000 € TTC répartis comme suit :

43 000 € TTC représentant environ 40 % du coût de l'opération seront à la charge de la société Immobilière Européenne des Mousquetaires,

63 000 € TTC représentant environ 60 % restent à la charge de la Ville de Metz, au titre de l'intérêt général,

- **DE CONFIER** la réalisation des travaux aux entreprises et fournisseurs titulaires des marchés à bons de commande en cours,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération et notamment la convention de PUP avec la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, ainsi que le ou les avenants qui s'avèreraient nécessaires,

- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses et des recettes sur les crédits de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Relative à la réalisation d'un giratoire au niveau de l'accès du supermarché
INTERMARCHE rue du Général Metman

Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

LA VILLE DE METZ,
1 place d'Armes 57000 METZ
Dénommée ci-après « LA VILLE DE METZ »

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

d'une part,

ET

L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES
Dont le siège social est situé 11Allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE
Dénommée ci-après **L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES**

Représentée par dûment habilité à cet effet

d'autre part.

Compte tenu de l'intérêt général à sécuriser la rue du Général Metman en réduisant les vitesses de cette entrée de ville et également de la volonté de développer et de renforcer l'attractivité de ce secteur, la Ville de Metz souhaite répondre favorablement à la demande de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires qui a sollicité la Ville de Metz pour étudier un nouvel accès à son supermarché en raison des difficultés rencontrées.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière de la création d'un giratoire au droit de l'accès du supermarché INTERMARCHE de la rue du Général Metman. Cet aménagement permettra la réduction des vitesses sur cet axe d'entrée de ville et sécurisera les entrées et sorties du supermarché.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1

La Ville de Metz s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût sont fixés ci-après :

Voirie	85 000 € TTC
Eclairage	7 000 € TTC
Signalisation horizontale et verticale	5 000 € TTC
Espaces verts	5 000 € TTC
Déplacement panneau publicitaire	4 000 € TTC
Total	106 000 € TTC

Article 2

La Ville de Metz s'engage àachever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 15 décembre 2015.

Article 3

La société **L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES** s'engage à verser à la Ville de Metz la somme de 43 000 € TTC correspondant à environ 40% du coût de réalisation des travaux à sa charge selon l'échéancier suivant :

- 50% sera versé au démarrage des travaux
- le solde à la réception de ceux-ci.

La Ville de Metz prendra en charge 63 000€ TTC correspondant à environ 60% du montant global.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 5

En exécution d'un titre de recettes émis comme matière de recouvrement, la Société **L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES** s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En 2 versements :

- le premier versement de 50% au démarrage des travaux
- le solde à la réception des travaux

Article 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

Article 7

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restitués à la société **L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES**, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la présente convention est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 9

La Ville de Metz restera propriétaire de l'ouvrage, un arpentage sera réalisé à la fin des travaux pour délimiter les emprises privées qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération et qui seront rétrocédées à la Ville de Metz à l'euro symbolique.

Article 10

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

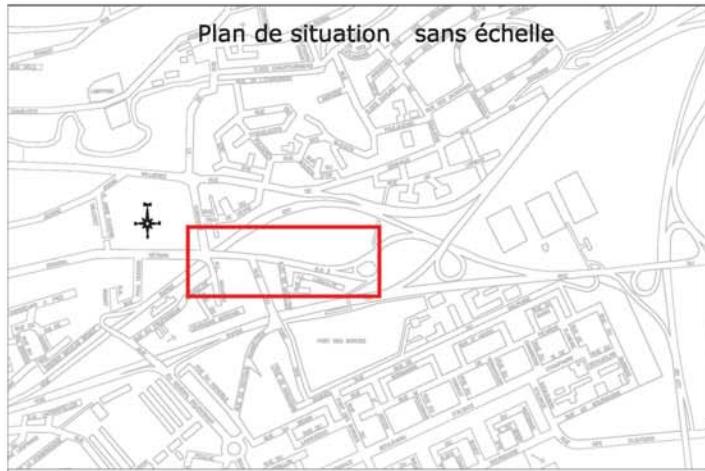
Fait à METZ, le

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué :**

Guy CAMBIANICA

**L'IMMOBILIERE EUROPEENNE
DES MOUSQUETAIRES**

Annexe 1: Périmètre d'application de la convention



LEGENDE

- enrobé chaussée
- enrobé trottoir
- bordure haute projetée
- bordure I
- bordure basse projetée
- BPT
- bande podo-tactile projetée
- signalisation horizontale projetée
- Bordure P1
- Limite du P.U.P.

Rue du Général METMAN

Périmètre du P.U.P.
au droit de l'accès Intermarché



PÔLE MOBILITÉ ESPACES PUBLICS
SERVICE AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

N° du Plan : 4556-PRO 12 ECHELLE:1/200

DATE DE RÉALISATION : 09 septembre 2014
MODIFICATIONS :

